



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_312

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

~~Affiché le :~~ *mis en ligne le 27 mai 2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION D'UNE BRADERIE INTITULEE "GRAND
DEBALLAGE" ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION
"BOLLENE ACTIV'" SUR LE BOULEVARD VICTOR HUGO,
LE COURS DE LA REPUBLIQUE, L'AVENUE LOUIS PASTEUR, LES
PLACES FELIX CHARPENTIER, HENRI REYNAUD DE LA
GARDETTE ET DES RECOLLETS, LES RUES DES ECOLES ET
DU PRESBYTERE LE SAMEDI 1ER JUIN 2024**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n°2003-239 du 18 mars 2003, pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le dimanche 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,



ARRETE N° ARI_2024_312

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande de l'association « BOLLENE ACTIV' », dont le siège social est situé à Bollène et représentée par son Président, par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser une braderie intitulée « Grand Déballage » sur le boulevard Victor Hugo, le cours de la République, l'avenue Louis Pasteur, les places Félix Charpentier, Henri Reynaud de la Gardette et des Récollets et les rues des Ecoles et du Presbytère le samedi 1^{er} juin 2024 de 5h00 à 20h00,

Vu l'avis favorable des sapeurs pompiers de Vaucluse en date du 16 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'autorisation d'occuper de façon temporaire le domaine public dans le respect des conditions de sécurité, de commodité et de salubrité,

Considérant le nombre important de personnes attendues à cette manifestation,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et la tranquillité publics.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 1 – L'association « BOLLENE ACTIV' », représentée par son Président, est autorisée à occuper privativement le domaine public communal sur le boulevard Victor Hugo, le cours de la République, l'avenue Louis Pasteur, les places Félix Charpentier, Henri Reynaud de la Gardette et des Récollets et les rues des Ecoles et du Presbytère le samedi 1^{er} juin 2024 de 5h00 à 20h00, à l'occasion d'une braderie intitulée « Grand Déballage ».



ARRETE N° ARI_2024_312

ARTICLE 2 – En complément de l'autorisation d'occupation du domaine public ci-dessus désignée, l'association « BOLLENE ACTIV' » est spécialement autorisée à installer un dispositif de « Grimpe à l'Arbre » sur le platane situé Place des Récollets, au centre du parking. A cet effet, l'association « BOLLENE ACTIV' » devra prendre toutes dispositions afin de préserver la santé et la pérennité de cet arbre, et tout particulièrement mettre en place toutes mesures afin de ne pas en abîmer ni casser les branches et les pousses. L'installation, l'utilisation, les animations y afférentes et le démontage du dispositif sont sous l'entière responsabilité de l'association « BOLLENE ACTIV' ».

ARTICLE 3 – Afin de permettre l'application de la réglementation, l'organisateur assurera la fermeture des lieux par un matériel léger et amovible. De même, dès la manifestation terminée, il sera chargé de retirer ce matériel afin de rétablir la possibilité de circuler. L'organisateur devra informer les riverains ainsi que les tiers de ces dispositions.

ARTICLE 4 – L'organisateur décharge expressément la Ville de Bollène de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

A cet effet, il s'engage à s'assurer auprès d'une compagnie agréée par le ministère de l'économie, des Finances et de la Relance, et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas l'organisateur ne pourra mettre en cause la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 5 – L'organisateur est responsable de la bonne tenue de la manifestation notamment au niveau des émissions sonores qui devront être modérés et ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 6 – Les emplacements mis à disposition devront être nettoyés par l'association organisatrice.

ARTICLE 7 – Ces autorisations sont accordées uniquement le samedi 1^{er} juin 2024 de 5h00 à 20h00.

ARTICLE 8 – Ces autorisations sont accordées à titre gracieux, au regard de l'intérêt général de la manifestation.

ARTICLE 9 – Ces autorisations sont délivrées à titre personnel et ne confèrent pas de droits réels. En conséquence, elles ne peuvent faire l'objet d'aucune transmission, sous location, cession à des tiers ou à des ayants droits.

ARTICLE 10 - Ces autorisations sont accordées à titre précaire et révocable. Elles peuvent être retirées à tout moment par les forces de l'ordre dès lors qu'un trouble aura été constaté.

ARTICLE 11 – Ces autorisations peuvent être révoquées par la Commune en cas de force majeure.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_312

ARTICLE 12 – Le présent arrêté qui sera notifié à l'association « BOLLENE ACTIV' ».

ARTICLE 13 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 14 – La présente décision peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NÎMES – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09, dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site interne à www.telerecours.fr

ARTICLE 15 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 27 MAI 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène